



ANNEXE au règlement relatif à l'attribution du label de qualité pour les pompes à chaleur

## Règlement des frais pour le label de qualité des pompes à chaleur

Mise à jour : février 2015

### Tableau des prix valable pour la Suisse

	Membre du FWS CHF	Non-membre CHF
Nouvelle attribution du label de qualité pour appareil individuel	1'150	1'725
Nouvelle attribution du label de qualité pour les séries	1'900	2'850
Inscription sur la liste nationale des labels de qualité si la première certification a eu lieu dans un autre pays de l'EHPA.		
1 série ou appareil individuel	500	750
2 séries ou appareils individuels	750	1'125
Plus de 2 séries ou appareils individuels	1'000	1'500
Renouvellement du label de qualité		
1 appareil individuel	600	900
1 série	800	1'200
Plusieurs séries ou appareils individuels	1'100	1'650
Renouvellement du label de qualité, en cas de première certification en CH		
1 appareil individuel	800	1'200
1 série ou appareil individuel	1'050	1'575
Chaque série supplémentaire ou appareil individuel plus	250	375
Modification du type de construction d'un appareil individuel certifié	600	900
Modification du type de construction sur une série certifiée	1'000	1'500
Extension de la gamme	900	1'350
Réévaluation des décisions du label de qualité	450	675
Traitement des demandes, clarifications préalables par heure	150	200
Taxe de base annuelle par série ou par appareil individuel	Couverture par Cotisation de membre	400

Les prix indiqués sont hors TVA

### Détails

- Les labels de qualité sont valables 3 ans à compter de la date et de l'attribution.
- Le demandeur d'un label de qualité est en principe une entreprise de distribution et non un fabricant de pompes à chaleur, sauf si le distributeur et le fabricant sont la même entreprise. Si plusieurs distributeurs commercialisent la même pompe à chaleur du même fabricant, chaque distributeur doit demander le label de qualité séparément.
- Les titulaires du label de qualité sont informés de l'expiration de leur label par courrier.